

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 52 - 2024

Séance du 18 décembre 2024

Date Convocation : 09/12/2024

Date Affichage : 09/12/2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 8
Nombre de procurations : 4
Nombre de voix exprimées : 12

L'an deux mille vingt-quatre et le dix huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoule, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoule, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Adjoint, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme AGRA Régine, Mr PONTET Jean-Luc

Absents ayant donné procuration : Mme LEZE Christine a donné procuration à Mr GONNET Thierry, Mme ADAM Agnès a donné procuration à Mr CHALVIDAN Henri, Mme MILLET Cécile a donné procuration à Mme PELATAN Nicole, M. PERCETTI Jérôme a donné procuration à Mr D'ORIVAL Jean-Marc

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme PELATAN Nicole

Objet de la délibération : Augmentation de loyers 2025

Indice de référence 1^{er} Trimestre 2024 : indice 143.46 soit 3.5% d'augmentation

À Compter du 01/01/2025

M. POUGET André	258.21 €/mois
Mme BAYLE Simone	141.08 €/mois

À compter du 01/07/2025

M. SOTO Michel	436.73 €/mois
----------------	---------------

À compter du 01/09/2025

M. ROCHE François	287.38 €/mois
-------------------	---------------

Indice de référence du 3^{ème} Trimestre 2024 : 144.51 soit + 2.47 %

À compter du 01/08/2025

SCAIC (garage)	883.82 €/an
----------------	-------------

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN



La Secrétaire,
Mme Nicole PELATAN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le